



55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR  
*Un village entre Fier et Parmelan*

**ARRETE MUNICIPAL N° 55/2025  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Sur la RD 216, N°1212 route de Thônes  
le 19 MAI 2025**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** l'arrêté municipal 37/2020 du 29/05/2020 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande formulée par le Conseil Départemental le 28.04.2025,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 216 au droit du n° 1212 Route de Thônes, pour permettre la reprise des enrobés au niveau des affaissements signalés, après mise en place des parois berlinoises de soutien de la voirie,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser les usagers de la route départementale 216,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobé au niveau du n° 1212 Route de Thônes, le 19 mai 2025 entre 9h et 16h.

La RD sera fermée à la circulation au droit des travaux. La circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 909 et RD16.

En cas d'intempéries, le chantier sera reporté les jours suivants.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier y compris matérialisation de nuit seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA en charge des travaux. Des panneaux seront apposés par le CERD au niveau du Pont de Dingy et du Pont de Morette.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA – 80 route des Ecoles - 74330 POISY.
- Conseil Départemental gestionnaire de la voirie.
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes.
- SDIS Thônes et Meythet.

L'adjoint délégué,  
Philippe GAULTIER

**Fermeture de la RD 216 du PR 3+240 au PR 3+270 (en Agglomération )**  
**Travaux de reprise de l'enrobé**  
**Le lundi 19 mai 2025 entre 9h00 et 16h00**  
**Chantier reporté les jours suivants si intempéries**

